Commission canadienne du lait | Canadian Dairy Commission

Démarche relative à l'enquête annuelle sur le coût de production et à l'établissement du prix du lait à la ferme

par la Commission canadienne du lait



Le présent document présente les grandes lignes de l'enquête annuelle sur le coût de production (CdP) menée par la Commission canadienne du lait (CCL); il décrit la façon dont elle est réalisée et dont les résultats annuels du coût de production influent sur les rajustements de prix annoncés par la CCL tous les ans. Pour en savoir plus sur les résultats, suivez ce lien.

1 - À propos de l’enquête sur le coût de production

Conformément à la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la Commission canadienne du lait (CCL) réalise tous les ans l’enquête sur le coût de production pour mesurer ce qu’il en coûte pour produire un hectolitre (100 litres) de lait à la ferme. Les données sur le coût de production indexé (CdPi) sont utilisées pour établir les prix du lait.

Il y a un décalage entre le moment où l'enquête sur le coût de production est réalisée et le moment où les données sont utilisées dans le calcul d’établissement des prix. Pour s’assurer que les données sur le coût de production sont représentatives de la période pendant laquelle elles sont utilisées, les résultats sont indexés à l’aide des plus récentes données accessibles.

Les services de deux cabinets comptables indépendants sont retenus pour recueillir, vérifier et organiser les données des fermes échantillonnées : Groupe AGÉCO pour les provinces de l’Est et MNP pour les provinces de l’Ouest.

Mandat de la CCL

Permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution pour leur travail et leur investissement et assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

2 - Conception de l'échantillon

La méthodologie d'échantillonnage de l'enquête sur le coût de production a été conçue en consultation avec Statistique Canada pour garantir sa validité. Au moins 220 fermes participent à l'enquête. De plus, un nombre minimum de fermes doivent être recrutées dans chacune des régions pour veiller à ce que les régions du Canada soient bien représentées.

L'échantillon est divisé selon les régions et la taille des fermes afin de représenter la production de lait partout au Canada. Il y a quatre régions :



*La province de Terre-Neuve-et-Labrador ne participe pas à l'enquête sur le coût de production.

Les fermes de chacune des régions sont réparties en fermes petites, moyennes, grandes et très grandes, sauf dans les Maritimes, où il est difficile de préserver la confidentialité des fermes si elles sont réparties en d’autres tailles que petites, moyennes et grandes en raison du petit nombre de fermes.

Les résultats de l'enquête sur le coût de production ne sont valides statistiquement qu’à l'échelle nationale et ne peuvent pas être subdivisés en coûts de production régionaux. Il faudrait un échantillon plus grand pour que l'enquête soit valide à l'échelle régionale.

3 - Fermes de l'échantillon

Les fermes s’engagent à participer à l’enquête pendant cinq ans, et chaque année, environ 20 % de l'échantillon est composé de nouvelles fermes. Les offices provinciaux fournissent à la CCL une liste de toutes les fermes au Canada ainsi que leur production mensuelle. Pour pouvoir participer à l’enquête, une ferme doit remplir les critères suivants :

- Avoir produit du lait chaque mois de l’année laitière précédente;
- Ne pas être située dans une des zones exclues. Les zones exclues sont des secteurs considérés comme étant trop éloignés pour la collecte de données. Peu de fermes laitières se trouvent dans ces zones habituellement;
- Ne pas faire partie du 3 % des fermes les plus importantes, selon la production, ou du 3 % des fermes les plus petites de chaque région, selon le nombre de fermes dans leur région.

Recrutement

- Les nouvelles fermes sont recrutées en automne pour l’enquête qui sera menée l’année suivante.
- Pour chaque ferme requise, le site Web du CdP génère aléatoirement une liste de sept fermes*.
- Les agences de collecte des données communiquent avec les fermes, en commençant par celle en tête de la liste.

1

Fermes

- Les fermes qui refusent de participer ne peuvent pas être contactées pendant les trois prochaines années.
- Les fermes qui ne sont pas contactées retournent dans le bassin principal et peuvent être sélectionnées aléatoirement encore à tout moment.
- Les fermes qui acceptent de participer à l’enquête signent une lettre d’entente avec la CCL.

2

Entente

- Les fermes s’engagent à prendre part à l’enquête annuelle pendant cinq ans.
- L’entente garantit que leurs données seront maintenues confidentielles.
- Après cinq ans, les fermes ne peuvent pas être contactées durant les trois prochaines années.

3

*Par exemple, si deux petites fermes doivent être recrutées dans une région pour satisfaire à l'exigence minimale, le système générera 14 fermes.





Pour aider les fermes à compiler les données, les agences de collecte de données mènent des visites virtuelles ou en personne aux fermes au moins deux fois durant la première année de l'enquête et au moins une fois par année par la suite. Ces agences aident les producteurs à fournir les informations comptables qui sont exigées pour l’enquête.



À la fin de l’année civile, les agences recueillent les données complètes pour le coût de production (la plupart des données sont organisées lorsque les impôts sont faits).



Ces agences doivent suivre avec attention la méthodologie énoncée dans le manuel sur la collecte de données sur le coût de production, qui comprend une méthodologie détaillée sur la comptabilité et les coûts du coût de production.

Commission canadienne du lait

Les agences de collecte de données vérifient, organisent et saisissent les données des fermes dans un gabarit qui est envoyé à la CCL. Elles utilisent un numéro d’identification qui maintient l’identité des répondants confidentielle.

4 - Types de coûts

Coûts compris

Le coût de production comprend trois principales classes de coûts liées directement à l’entreprise laitière : les coûts en espèces, les coûts en capital et la main-d’œuvre du producteur.

Un quatrième élément, les remises du gouvernement relatives au coût de production, est ensuite soustrait des autres coûts, ce qui nous donne le coût de production total. Les remises prises en compte sont celles qui ont pour effet de réduire le coût de production, comme les primes d’assurance pour les récoltes et le bétail. Récemment, certains programmes d'aide relatifs à la COVID-19 ont aussi été compris dans ces remises.



Coûts en espèce



- Aliments pour animaux achetés
- Frais de vétérinaire
- Électricité
- Taxes
- Transport du lait
- Machinerie et équipement
- Travaux à forfaits
- Carburant et lubrifiants
- Engrais, herbicides et pesticides
- Graines
- Autres coûts pour les récoltes
- Hydro et téléphone
- Terre et bâtiment (entretien et réparation)
- Achats et ventes d'animaux

+

Coûts en capital



- Intérêts payés
- Rendement des capitaux propres (selon le taux hypothécaire sur cinq ans de la Banque du Canada)
- Amortissement des terres et édifices

+

Coûts associés à la main d'oeuvre du producteur



- Heures consacrées à la gestion (évaluées au taux salarial médian d'une personne travaillant en agriculture pour le gouvernement du Canada)
- Heures de travail manuel (évaluées à l'aide de la moyenne pondérée provinciale du salaire dans le domaine industriel comme publié par Statistique Canada
- Les participants à l'enquête remplissent des feuilles de temps pour faire le suivi des heures travaillées par le producteur et par la famille
- Quinze pour cent du total des heures de main-d'oeuvre sont considérés comme des heures de gestion, et le reste des heures sont considérés comme des heures de travail manuel

−

Remises du gouvernement



- Remises ou rabais qui ont pour effet direct de réduire le coût de production du lait
- Par exemple, les primes d'assurances pour les récoltes et le bétail, les subventions pour certaines activités et, plus récemment, les programmes d'aide relatifs à la COVID-19 qui touchent directement les coûts de production du lait

=

Coût de production

Coûts exclus

Le coût de production ne comprend pas l’achat du quota. En outre, dans le cas où une ferme compterait plus d’une activité commerciale, seules les données liées directement à l'entreprise laitière sont incluses dans les données du coût de production.



5 - Méthode et démarche du calcul du coût de production

La CCL reçoit les données préliminaires sur le coût de production de l'année civile précédente vers le mois de mai. Les données anonymes des fermes sont vérifiées à l'aide de la procédure de validation de la CCL. Par exemple, les données sont comparées à celles des fermes des années passées qui en sont au moins à leur deuxième année au sein de l'enquête. Toute question sur les données est posée aux agences de collecte de données. Les agences vérifient les données et fournissent des explications ou les mettent à jour, au besoin. Lorsque les données sont considérées comme étant définitives, les deux ensembles de données (est et ouest) sont regroupés et utilisés dans un calcul automatique du coût de production. Le calcul, la formule et le caractère raisonnable sont ensuite vérifiés.

Durant le calcul, chaque ferme est pondérée individuellement. Des facteurs de correction sont appliqués pour veiller à ce que chaque ferme de l'enquête représente avec exactitude son groupe de taille global et sa région en fonction de sa production réelle au sein de son groupe de taille et de sa région. Les fermes qui se situent à plus de deux écarts-types sont considérées comme des valeurs aberrantes et sont retirées des résultats définitifs du calcul.

Le résultat du calcul est le coût de production pour l'année, soit ce qu'il en coûte pour produire un hectolitre de lait à la ferme, et non le coût par ferme. Pour des fins de comparaison et d'établissement de prix, cette figure doit être uniformisée*, puis indexée.

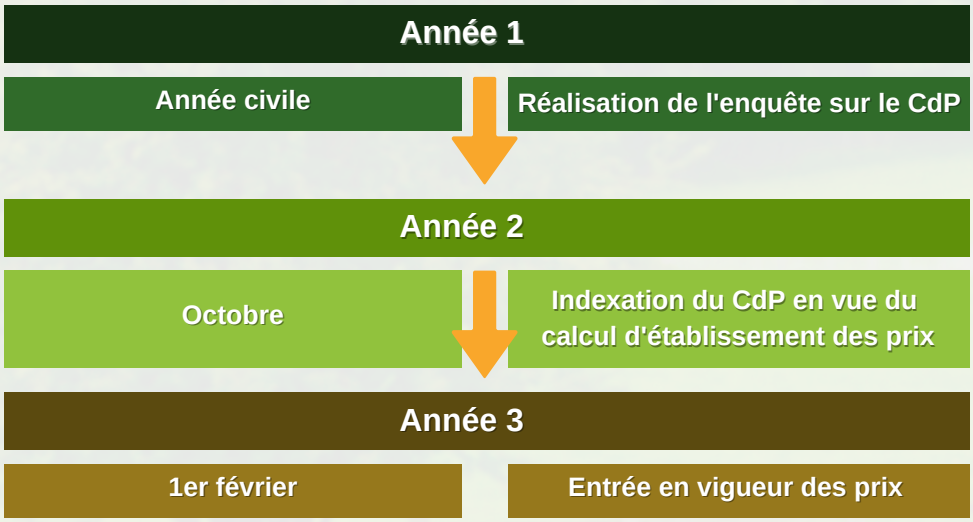




*Le recours à des normes de composition du lait permet de faire des comparaisons d'une année à l'autre ainsi qu'aux échelles internationale et interprovinciale. Les données réelles sont converties en données uniformisées au moyen de normes de composition du lait (3,6 kilogrammes de matière grasse par hectolitre et 8,9177 kilogrammes de solides non gras par hectolitre). Les données du coût de production fournies à la CCL sont fondées sur des coûts réellement consignés. L'uniformisation n'est effectuée qu'à la fin du processus, à l'aide des normes de composition les plus récentes.

Indexation

L’indexation est nécessaire pour tenir compte du décalage entre le moment où les données sont recueillies et le moment où les prix sont calculés par la CCL. L’indexation consiste à actualiser les données collectées durant une certaine période afin qu’elles représentent mieux la réalité d’une autre période. La démarche relative au coût de production, de la collecte de données à l’entrée en vigueur des prix, s'échelonne sur 25 mois.



Chaque année, certains coûts du coût de production sont indexés à l’aide de données de Statistique Canada pour traduire la fluctuation du coût au fil du temps. Les données de l'enquête sur le coût de production ont été recueillies lors de l'année civile précédente, mais seront utilisées l'automne suivant pour calculer le rajustement de prix qui entrera en vigueur le 1er février suivant, soit deux ans après la collecte des données. Les indices des prix des produits industriels de Statistique Canada pour la période de juin à août sont utilisés pour indexer les éléments de coût du coût de production* (p. ex. le coût de production de 2020 est indexé au mois d’août 2021 afin d’être utilisé pour l'établissement des prix de février 2022). Les indices définitifs pour le mois d’août sont généralement accessibles durant la première semaine d’octobre.

Le taux de rendement des capitaux propres, fondé sur le taux hypothécaire sur cinq ans de la Banque du Canada, et le salaire pour la rémunération de la gestion, qui correspond au salaire médian d’un poste AG-03 à la fonction publique fédérale, sont les autres intrants qui doivent être actualisés.

Consultez ci-dessous la liste des indices de Statistique Canada utilisés pour indexer le coût de production, aussi accessible dans les livrets sur le coût de production :

- Aliments pour vaches laitières
- Travail à forfait
- Taxes foncières et assurances
- Main-d'oeuvre salariée
- Réparations de la machinerie et de l'équipemet
- Engrais et herbicides
- Électricité
- Transport
- Carburants et lubrifiants
- Entretien des terres et réparations des bâtiments
- Téléphone



6 - Formule nationale de l'établissement des prix et circonstances exceptionnelles

La formule nationale d’établissement des prix (FNEP) est un mécanisme d’établissement de prix qui a été déterminé par l’industrie. Elle est habituellement calculée une fois par année avant les rajustements de prix en février. Le résultat indexé de l’enquête sur le coût de production ainsi que l’indice des prix à la consommation (IPC) détermine le rajustement, en pourcentage, à apporter aux revenus des producteurs, que ce rajustement soit une hausse ou une baisse.



La formule nationale d'établissement des prix additionne 50 % de la variation d’une année à l'autre du coût de production indexé (CdPi) et 50 % de la variation d’une année à l'autre de l’indice des prix à la consommation (IPC). C’est donc la variation d’une année à l’autre qui importe, et non la valeur absolue du coût de production indexé.

(50 % de la variation du CdPI) + (50 % de la variation de l'IPC)
=
Rajustement de prix en %

Exemple	CdPi	IPC
Année 1	100	100
Année 2	101	102
Variance (%)	1 %	2 %
Poids dans la FNEP (50 %)	0,50 %	1 %
NFEP	0,50 % + 1 % = 1,50 %	

Le résultat de la formule nous donne un pourcentage en fonction duquel les revenus prévus des producteurs doivent être rajustés pour continuer de correspondre aux variations du coût de production indexé et de l'indice des prix à la consommation. Au Canada, le lait est vendu conformément au système harmonisé de classification du lait qui est fondé sur la façon dont le lait est utilisé. Lorsque les prix sont révisés, la formule de rajustement des prix du lait est appliquée aux prix des composants du lait (protéines, matière grasse et autres solides) des classes 1 à 4, à l'exception de la classe 4(m) et des solides non gras de la classe 4(a), dont les prix dépendent des prix mondiaux.

Les résultats de la formule nationale d'établissement des prix sont ensuite évalués selon les trois critères entourant les circonstances exceptionnelles. Ces critères existent pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de décalage entre les résultats de la formule et le marché. Les critères des circonstances exceptionnelles sont utilisés pour amorcer un processus de discussion. Ils ne conduisent pas automatiquement à un changement aux rajustements de prix annuels convenus.

Voici les critères de déclenchement des circonstances exceptionnelles :

1. Un événement imprévu survient, sans que son incidence ne soit prise en compte dans les plus récentes données du CdP.*
2. L'écart entre les variations annuelles du coût de production indexé et de l'indice des prix à la consommation excède cinq points de pourcentage.
3. Les revenus prévus des producteurs, rajustés en fonction des résultats de la FNEP, sont supérieurs ou inférieurs de 3,5 % au coût de production indexé.

---

*La FNEP repose sur les données du coût de production de l'année civile complète la plus récente. Par exemple, le rajustement de prix du 1er février 2022 est calculé à l'automne 2021 à l'aide des données de 2020. Si un événement important survient en 2021 et que cet événement a des répercussions sur le CdP, son incidence ne sera pas prise en compte dans les données du coût de production de 2020. S'il cite ce critère, l'intervenant doit fournir des preuves à l'appui.



Si un ou plusieurs de ces critères sont remplis, les intervenants de l'industrie* peuvent demander que le processus de circonstances exceptionnelles soit déclenché et que l'application des résultats de la formule soit suspendue.

Si au moins un intervenant souhaite suspendre les résultats de la formule, le conseil d'administration de la CCL tient des consultations auprès des intervenants et examine des renseignements sur le marché avant de rendre une décision sur le rajustement de prix. En outre, n'importe quel intervenant peut demander que le mécanisme des circonstances exceptionnelles soit déclenché à tout moment durant l'année, si au moins un des trois critères susmentionnés est rempli.

Si les circonstances exceptionnelles ne sont pas déclenchées, les résultats de la formule nationale d'établissement des prix sont appliqués et mis en œuvre pour le prochain rajustement de prix.

7 - Prix réels

Que les nouveaux prix soient déterminés par l'application de la formule nationale d'établissement des prix ou par une démarche de consulatation sur l'établissement des prix menée par le conseil d'administration de la CCL, le rajustement de prix est annoncé au plus tard le 1er novembre. Ensuite, la CCL calcule le rajustement de prix pour chacune des classes de lait et présente les nouveaux prix aux autorités provinciales, qui les approuveront selon leur propre démarche. Les révisions de prix annuelles entrent en vigueur le 1er février. Ainsi, l'industrie et les consommateurs profitent d'une période de préavis de trois mois. Si les prix doivent être rajustés en milieu d'exercice, la CCL fait tout en son pouvoir pour offrir un préavis semblable de trois mois.

Bien que les producteurs laitiers vendent du lait, les transformateurs laitiers achètent les composants du lait. Les transformateurs transforment ensuite ces composants en produits laitiers finis. De là, les prix sont déterminés par le marché, où l'offre, la demande et d'autres facteurs influencent les prix. Le prix de détail des produits laitiers n'est pas réglementé au Canada. Toutefois, certaines provinces réglementent le prix au détail du lait de consommation.

---

*Parmi les groupes d'intervenants, mentionnons : les Producteurs laitiers du Canada, l'Association des transformateurs laitiers du Canada, le Conseil canadien du commerce de détail, Restaurants Canada, la Fédération canadienne des épiciers indépendants et l'Association canadienne des consommateurs.



8 - Échéancier annuel pour le rajustement de prix du 1er février

Échéance	Tâche
Recrutement pour le CdP	
Octobre (année 0)	• Les responsables de la collecte de données vérifient les listes de travail actuelles (fermes qui participent déjà à l'enquête). • Des cibles dans chaque région et sous-région sont établies. • Le processus de recrutement pour le CdP commence.
Fin october - début novembre)	• Les premières lettres de recrutement sont envoyées. • Les responsables de la collecte de données commencent à communiquer avec les participants potentiels.
Collecte des données	
Janvier - décembre (Année 1)	• Les coûts de cette période sont utilisés pour la démarche relative au CdP de l'année suivante.
Compilation des données, calcul et indexation du CdP en vue de l'établissement des prix	
Janvier - avril (année 2)	• Les responsables de la collecte de données collectent, vérifient et organisent les données.
Mai	• La CCL reçoit les données préliminaires sur le CdP des responsables de la collecte de données.
Juin	• La CCL examine les données sur le CdP et communique avec les agences de collecte de données pour faire enquête sur toute anomalie.
Juillet	• La CCL transmet le calendrier provisoire d'établissement des prix pour le prochain cycle de prix aux intervenants.
Août	• La CCL examine le CdP et prépare les résultats préliminaires du CdP indexés au mois de juillet.
Septembre	• Le conseil d'administration de la CCL examine les résultats préliminaires. • Les résultats préliminaires sont diffusés aux intervenants.
Octobre	• L'indexation du CdP est achevée et est examinée par le conseil d'administration de la CCL. • Les résultats de la formule d'établissement des prix et des circonstances exceptionnelles sont diffusés à l'industrie. • Des consultations sur l'établissement des prix sont tenues avec tous les intervenants.
1er novembre	• Le rajustement de prix et le prix de soutien du beurre de la CCL sont publiés.
Décembre	• Les prix réels des composants du lait sont préapprouvés par le Comité mixte de l'Organisme de supervision du P5 et du Comité de coordination de la MCLO et ils sont ensuite approuvés par les autorités provinciales
Mise en oeuvre du nouveau prix	
1er février (année 3)	• Les rajustements de prix calculé à l'aide de la FNEP entre en vigueur.